



Scrutins

avoté

N°1

N°2

N°3



N°4

N°5

N°6

Recommandations Importantes

Si cette carte venait à être perdue par le titulaire, celui-ci devra immédiatement prévenir le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, qui prendra alors toutes mesures utiles pour empêcher un usage frauduleux. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicita. Cette carte, valable pour toutes les élections jusqu'à nouvel avis, doit être conservée par le titulaire ou remise en dépôt par lui, à la circonscription électorale de tutelle après élection.

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

CARTE D'ELECTEUR

